

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**STATION DES**  
**ROUSSES**  
**HAUT-JURA**



**PROCES VERBAL**  
**Séance du Conseil communautaire du**  
**22 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 22 mars à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué en séance publique s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Nolwenn MARCHAND.

**PRÉSENTS** : Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Annie BERTHET, Robert BONNEFOY, Antoine DELACROIX, Catherine GARNIER, Christiane GROS, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Marc NARABUTIN, Sandrine PHILIPPE-GRENIER, Michel PUILLET, Medhi VANDEL, Jean-Michel VANINI, Sandrine VAUFREY, Amélie VION.

**EXCUSÉ AVEC POUVOIR** : Claire CRETIN (pouvoir à Benoit AUBRY), Delphine GALLOIS (pouvoir à Christophe MATHEZ) Bruno PAGET-BLANC (pouvoir à Sébastien BENOIT-GUYOD)

**ABSENTS** : Mélanie VAZ, Christophe VAZ TEIXEIRA.

**QUORUM** : 11 élus

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance de ce Conseil communautaire à 18h35. L'assemblée désigne comme secrétaire de séance M. Robert BONNEFOY.

Avant de débiter l'ordre du jour Monsieur le Président présente les deux nouveaux agents ayant rejoint la collectivité récemment :

- Mme Hélène ATILANO en tant que gestionnaire du patrimoine,
- M. Mathieu RIFFAULT, en tant qu'agent de développement territorial et touristique.

**ORDRE DU JOUR :**

Question 1 : Approbation du projet de Procès-Verbal

Question 2 : Actualisation du tableau des emplois

Question 3 : Débat d'Orientations Budgétaires

Question 4 : Contrat de concession des activités nordiques et d'animation sportive et de loisirs de la Station des Rousses

Question 5 : Convention Géotrek

Question 6 : Convention portant sur l'immobilier d'entreprise

Question 7 : Modification des tarifs de la borne IRVE

Question 8 : Demande de subvention – Abonde

Question 9 : Demande de subvention – Ski club Prémanon

Question 10 : Demande de subvention – Comité départemental du ski

Question 11 : Demande de subvention – Collège des Rousses

Question 12 : Demande de subvention – Mission locale

Question 13 : Liste des actes signés par le Président

Questions diverses

### **Délibération n°2023/19 : Approbation du projet de Procès-Verbal**

M. le Président demande à l'assemblée de bien vouloir formuler les éventuelles remarques sur le procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> février 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> février 2023.

### **Délibération n°2023/20: Actualisation du tableau des emplois**

M. le Président explique qu'une nouvelle personne a été recrutée pour le poste de gestionnaire du patrimoine qui s'inscrit sur le grade de rédacteur territorial. Il convient donc de supprimer les autres emplois qui avaient été créés en prévision du recrutement (grades d'attaché territorial, ingénieur territorial et technicien territorial).

Il convient également de supprimer l'emploi de Direction générale de service sur le grade d'attaché principal territorial à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

M. le Président explique que compte tenu de la fermeture temporaire de l'Espace des Mondes Polaires, le contrat de la responsable de la coordination et du développement ne sera pas reconduit. L'emploi sera vacant à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

Le poste de Directeur scientifique et culturel de l'Espace des Mondes Polaires est également vacant à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

En conséquence, le nouveau tableau des emplois permanents de la CCSR deviendrait le suivant :

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Durée</b>	<b>Délibération</b>	<b>Occupé ou vacant</b>	<b>Intitulé du poste</b>
ADMINISTRATIVE	Attaché territorial	Temps complet	N°2022/002 en date du 2 février 2022	Occupé	Directeur général des services en détachement
	<del>Attaché principal territorial</del>	<del>Temps complet</del>	<del>N°2022/025 en date du 23 mars 2022</del>	<del>Occupé</del>	<del>Directeur/trice général/e des services</del>
	Attaché territorial	Temps complet	En date du 1 <sup>er</sup> février 2023	Occupé	Directeur/trice général/e des services

	Attaché territorial	Temps complet	N°2022/071 en date du 6 juillet 2022	Occupé	Responsable des affaires administratives et financières
	Attaché territorial	Temps complet	N°2022/025 en date du 23 mars 2022	Vacant	Responsable de la coordination et du développement de l'EMP
	Attaché territorial	Temps complet	En date du 1 <sup>er</sup> février 2023	Vacant	Gestionnaire du patrimoine
	Rédacteur territorial	Temps complet	En date du 1 <sup>er</sup> février 2023	Occupé	Gestionnaire du patrimoine
	Rédacteur territorial	Temps complet	N°2018/075 en date du 10 octobre 2018	Occupé	Agent d'accueil, secrétariat, taxe de séjour
	Adjoint administratif	Temps complet	En date du 1 <sup>er</sup> février 2023	Occupé	Responsable du développement territorial et touristique
	Adjoint administratif	Temps complet	N°2015/107 en date du 9 décembre 2015	Occupé	Agent de gestion financière
	Adjoint administratif	Temps non complet (11/35 <sup>ème</sup> )	N°2022/071 en date du 6 juillet 2022	Occupé	Agent de gestion ressources humaines
	Adjoint administratif	Temps complet	N°2018/075 en date du 10 octobre 2018	Occupé	Agent de développement territorial et touristique
	Adjoint administratif	Temps complet	N°2022/11 en date du 7 décembre 2022	Occupé	Agent de développement territorial et touristique
	Ingénieur territorial	Temps complet	En date du 1 <sup>er</sup> février 2023	Vacant	Gestionnaire du patrimoine
	Technicien territorial	Temps complet	En date du 1 <sup>er</sup> février 2023	Vacant	Gestionnaire du patrimoine
TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	N°2018/075 en date du 10 octobre 2018	Occupé	Responsable de la patinoire (EMP)
	Adjoint technique	Temps complet	N°2018/026 en date du 4 avril 2018	Vacant	Agent d'accueil patinoire (EMP)
	Adjoint technique	Temps complet	N°2017/052 en date du 29 juin 2017	Vacant	Agent patinoire (EMP)

CULTURELLE	Attaché territorial de conservation	Temps non complet (50%)	N°2021/130 en date du 8 décembre 2021	Vacant	Directeur/trice scientifique et culturel/le (EMP)
	Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	N°2015/107 en date du 9 décembre 2015	Occupé	Chargé/e de médiation culturelle (EMP)
	Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps non complet (50%)	N°2022-071 en date du 6 juillet 2022	Occupé	Chargé/e de médiation culturelle (EMP)
	Adjoint du patrimoine	Temps complet	N°2020/094 en date du 4 novembre 2020	Occupé	Responsable accueil/boutique (EMP)
	Adjoint du patrimoine	Temps complet	N°2015/107 en date du 9 décembre 2015	Occupé	Agent d'accueil (EMP)
	Adjoint du patrimoine	Temps complet	N°2017/052 en date du 29 juin 2017	Vacant	Agent d'accueil (EMP)

Pour rappel, le tableau des emplois non permanents de la CCSR reste inchangé :

Filière	Grade	Durée	Délibération	Objet
	Adjoint administratif	Temps complet	N°2019/072 en date du 18 septembre 2019	pour faire face aux accroissements temporaires d'activité ou aux accroissements saisonniers d'activité de la CCSR
TECHNIQUE	Adjoint technique	Temps complet	N°2016/049 en date du 11 mai 2016	pour faire face aux accroissements temporaires d'activité ou aux accroissements saisonniers d'activité de la patinoire de l'EMP
	Adjoint technique	Temps complet	N°2016/049 en date du 11 mai 2016	pour faire face aux accroissements temporaires d'activité ou aux accroissements saisonniers d'activité de la patinoire de l'EMP
CULTURELLE	Adjoint du patrimoine	Temps complet	N°2016/049 en date du 11 mai 2016	pour faire face aux accroissements temporaires d'activité ou aux accroissements saisonniers d'activité pour l'accueil ou la médiation de l'EMP
	Adjoint du patrimoine	Temps complet	N°2016/049 en date du 11 mai 2016	pour faire face aux accroissements temporaires d'activité ou aux accroissements saisonniers d'activité pour l'accueil ou la médiation de l'EMP
	Adjoint du patrimoine	Temps complet	N°2016/049 en date du 11 mai 2016	pour faire face aux accroissements temporaires d'activité ou aux accroissements saisonniers d'activité

				pour l'accueil ou la médiation de l'EMP
	Adjoint du patrimoine	Temps complet	N°2016/049 en date du 11 mai 2016	pour faire face aux accroissements temporaires d'activité ou aux accroissements saisonniers d'activité pour l'accueil ou la médiation de l'EMP

- Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité : d'**ADOPTER** les modifications du tableau des emplois permanents et non permanents proposées ci-dessus ;
- d'**ACCEPTER** que les emplois créés puissent être occupés par des non titulaires dans les cas fixés aux articles 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, les candidats devant alors justifier des conditions de diplôme requises pour l'accès au grade concerné et étant rémunérés sur la base de la grille indiciaire dudit grade ;
- de **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal et au budget annexe « Espace des Mondes Polaires »,

18h40 arrivée de M. Medhi VANDEL

### **Délibération n°2023/21: Débat d'Orientations Budgétaires**

M. le Président présente le rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération. Ce document vise d'une part à informer le Conseil communautaire de la situation financière de la collectivité et d'autre part à présenter les orientations budgétaires de la collectivité pour les années à venir. Les conseillers communautaires sont invités à débattre des orientations contenues dans ce rapport.

Mme Elodie SCARPELLINI indique deux modifications vis-à-vis du document présenté :

- Page 7 : la Communauté de communes de la Station des Rousses est le 5<sup>ème</sup> EPCI au niveau national en termes de revenu annuel déclaré médian (et non 3<sup>ème</sup> comme indiqué que la présentation).
- Page 12 : l'Office de tourisme a comptabilisé environ 12 000 contacts physiques durant l'été 2022 et 27 000 sur la totalité de l'année.

M. le Président précise (page 16) que la hausse des charges de personnels est liée à un renforcement des équipes, du tuilage et la hausse du point d'indice en 2023.

18h57 : arrivée de M. Antoine DELACROIX

M. Sébastien BENOIT-GUYOD indique que l'Assemblée Générale de la SAEM SOGESTAR se tiendra le 28 mars prochain, il pourra donc être annoncé lors du prochain conseil (5 avril 2023) s'il y aura des dividendes ou non.

M. Christophe MATHEZ explique que le montage du budget n'est pas facile pour les services tant les chiffres arrivent au compte- goutte. Il y a beaucoup de choses à faire en dernière minute, dans un timing imposé et les délais de réception des chiffres. Tous les ans, les délais sont un peu plus compliqués.

M. Jean-Michel VANINI demande si le changement climatique est pris en compte pour les perspectives. Il pourrait avoir une incidence sur la fréquentation. Il pense qu'il faudrait être un peu plus pessimiste.

M. le Président pense que ces conséquences financières sont difficilement modélisables compte-tenu des différences entre les hivers. Il ajoute que la sensibilité du budget communautaire n'est pas énorme en ce qui concerne les conditions de l'activité ski alpin car la contribution de la CCSR, via une participation au budget du Syndicat Mixte de développement touristique (SMDT), est fixe. Elle correspond au remboursement des emprunts liés aux investissements, et ne dépend pas de l'exploitation.

Concernant le budget « été/hiver », les conditions climatiques ont pour le coup un impact direct sur les comptes de la CCSR. Néanmoins, Entre les meilleures et les pires années, la contribution de la collectivité au déficit d'exploitation varie de 150 000€ à 300 000€ avec une moyenne autour de 220 000 €-230 000 €. D'autant qu'un été favorable peut contrebalancer un hiver compliqué.

M. Jean-Michel VANINI remarque que ce qui génère de l'activité c'est l'hiver et l'impact est là.

M. le Président est d'accord mais précise que l'impact n'est pas sur les mêmes comptes de la collectivité ou de son entreprise d'exploitation. La CCSR est peu impactée, le risque est majoritairement porté la SAEM SOGESTAR, qui a constitué un fonds de réserve pour faire face aux années difficiles.

Mme Sandrine VAUFREY note que la fréquence de mauvaises années est de plus en plus forte, estimée 1 année sur 3.

M. Benoit AUBRY note que cela a un impact sur la taxe sur les remontées mécaniques.<sup>1</sup>

M. le Président nuance en indiquant qu'une grosse partie des recettes de la collectivité n'ont rien à voir avec les produits des activités. Il s'agit principalement de ressources fiscales, ce qui fait à la fois la force et la faiblesse du modèle.

M. Christophe MATHEZ se demande si le réchauffement climatique ne va pas rendre notre territoire encore plus attractif l'été. Il pense qu'on n'en sait rien pour le moment.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD explique que les investissements réalisés se sont fait à l'issue d'études préalables basées sur des prévisions pessimistes du GIEC, les plus pessimistes de l'époque, même si ça a évolué. La SAEM prévoit des années mauvaises dans son prévisionnel et réfléchit pour continuer à proposer une offre quand la neige manque. « On a un modèle bien ficelé, car il fonctionne sur le petit équilibre sans aide des collectivités. Il y a des grandes tendances, le rapport du GIEC est médiatisé, il y a d'autres personnes qui le contredisent ».

M. le Président ajoute qu'il y a un programme d'investissements, le contrat de station, qui met en œuvre la diversification avec des projets comme la voie verte ou l'omnibus pour favoriser l'attractivité y compris sans neige.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **PREND ACTE** à l'unanimité de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2023 et de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires pour 2023 organisé en son sein.

---

<sup>1</sup> Précisions de M. Sébastien BENOIT-GUYOD après la séance : la taxe sur les remontées mécaniques est de 5% sur le montant hors taxe des ventes de forfaits (2% à destination des départements, 3% à destination des EPCI).

## **Délibération n°2023/22: Contrat de concession des activités nordiques et d'animation sportive et de loisirs de la Station des Rousses**

M. Le Président explique que la Délégation de service public relative aux activités nordiques et à l'animation sportive et de loisirs de la Station des Rousses arrive à terme au 30 septembre 2023 et qu'il convient de lancer la procédure pour son renouvellement. Un travail est engagé avec Maître Nathalie NGUYEN sur le suivi de la procédure et la production des pièces administratives du dossier. Les pièces techniques sont élaborées par les services. Il s'agit d'un travail à temps contraint avec les délais pour finir la procédure en même temps que la Délégation de service public (DSP) ski alpin et la fin de DSP actuelle en septembre 2023. De nombreuses étapes restent à réaliser d'ici à fin septembre.

M. le Président présente le rapport de délégation écrit avec l'aide du cabinet d'avocat. Il y figure le contenu de la délégation actuelle, le résultat des activités sur les dernières années, les modes de gestion possibles, l'objet et la nature du contrat. Il rappelle que le domaine nordique ne peut pas être considéré comme un service public mais cela n'empêche pas de lancer une délégation de service public.

Mme Sandrine PHILIPPE-GRENIER demande si on resterait sur une régie intéressée.

M. le Président répond que non, car les investissements seraient désormais à la charge du délégataire. Il est prévu un contrat de concession.

Mme Sandrine VAUFREY demande à quel moment se fait le programme d'investissements.

M. le Président répond qu'il est proposé par le candidat dans la phase de la candidature, sur la durée de la concession pour assumer la mission.

Mme Sandrine VAUFREY note qu'aujourd'hui les devis ont une validité de 15 jours. Elle s'interroge sur la possibilité de chiffrer un programme d'investissement sur 8 ans dans un contexte fluctuant. Elle demande ce qu'il se passe si, pour des questions de coût, l'investissement n'est pas réalisé. Elle ajoute que dans un contexte avec des crises importantes, où l'on avance à vue, 8 ans c'est long.

M. le Président explique que c'est une des raisons pour lesquelles la collectivité lance une concession. La proportion du risque assumée par chacune des parties dépend au final de la contribution de la collectivité au déficit global des activités concédées. Aujourd'hui cette contribution est d'environ 200 000€, avec l'ajout des investissements, il faudra l'augmenter, comme cela a été fait avec la convention d'objectifs pour l'Office de tourisme.

M. Benoit AUBRY demande comment cela se passe lorsque la SAEM Sogestar réalise des prestations annexes qui sont refacturées.

M. le Président explique que cela dépend des cas de figures, s'il s'agit d'une communication générale pour la station, la prestation est réalisée dans le cadre de la convention d'objectifs. S'il s'agit d'une communication sur le ski alpin, cela est réalisé dans le cadre de l'affermage avec le Syndicat Mixte de développement touristique. S'il s'agit d'une communication sur une activité nordique, elle sera réalisée par le titulaire de la concession de service public.

Mme Sandrine PHILIPPE-GRENIER s'interroge. Lorsqu'on parle des candidats, cela signifie que la SAEM SOGESTAR n'est pas la seule susceptible de se positionner ?

M. le Président répond que oui car ce type de marché passe nécessairement par une consultation publique. Il ajoute qu'il n'est pas possible de réaliser une délégation des activités sans mise en

concurrence compte-tenu du statut de la SAEM SOGESTAR. Des réflexions avaient été conduites pour éviter les coûts et les complications liées à une telle procédure mais il n'a pas été possible, par exemple, de transformer la SAEM en société publique locale (SPL) au vu des activités propres l'entreprise, y compris à l'étranger. Dans le cadre de la concession, il y a donc obligatoirement mise en concurrence.

Mme Sandrine VAUFREY demande comment cela se passe si le périmètre piste nordique augmente.

M. le Président répond que cela se traite par avenant.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD indique que le périmètre a déjà été bien rationalisé, aujourd'hui on concentre les investissements de l'activité nordique sur les secteurs d'altitudes.

M. Benoit AUBRY note que le rapport ne parle pas des dates d'ouvertures.

M. le Président répond qu'il s'agira d'une proposition du candidat, le calendrier est ensuite voté, comme les tarifs, en conseil communautaire.

M. le Président précise quelques nouveautés :

- ajout de la mise en place, entretien, renouvellement de signalisation d'accès aux lacs pour le stationnement, testé précédemment sous forme de prestations,
- retrait du mur d'escalade vers le tremplin l'Omnibus et anticipation d'un avenant pour la zone ludique de l'Omnibus à horizon 2025,
- ajout du renouvellement, de l'entretien et de la maintenance des biens mobiliers (point 1.1.3), constituant des biens de retour,
- restauration rapide type snack à la Darbella nordique,
- prestation de transport depuis les gares de Dôle et Dijon (Vroom Service).

Mme Sandrine VAUFREY demande si ce système ne va pas freiner les investissements dans les dernières années du contrat.

M. le Président répond que c'est effectivement le cas, en général. Sinon il ne reste pas suffisamment de temps pour amortir ces investissements et le montant des biens de retour devient très important.

M. Benoit AUBRY demande si les sonos et scènes ne vont pas devenir payantes pour les associations à l'avenir.

M. le Président répond que ces investissements sont financés dans le cadre de la convention d'objectifs, pour les missions d'intérêt général de l'office de tourisme. Sans rapport donc avec cette nouvelle DSP.

M. le Président explique que des activités complémentaires peuvent être proposées par les candidats (point 1.2 du rapport).

M. le Président explique que le contrat attendu est une concession de services d'une durée de 8 ans maximale. Le délai de 8 ans tombe plutôt mal au regard du calendrier des mandats municipaux et communautaires. Normalement un contrat de concession est d'une durée de 5 ans, mais il est possible d'aller au-delà en cas de gros investissements, par exemple les dameuses.

M. Christophe MATHEZ pense qu'il faudrait mettre plutôt 7 ans afin de ne pas demander ce travail à une équipe tout juste élue.

M. Michel PUILLET aimerait que l'on puisse augmenter la durée à 10 ans.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD, précise que pour aller sur une durée supérieure à 8 ans, seul le candidat peut proposer plus.

M. le Président explique que les candidats devront faire une proposition de redevance pour l'occupation du domaine public. La rémunération du concessionnaire sera constituée des recettes d'exploitation, les tarifs des activités étant voté par le délégué, les candidats devront proposer une formule de révision des tarifs. La rémunération sera complétée par une subvention forfaitaire annuelle qui pourra être réduite ou augmentée en fonction du bénéfice ou du déficit (point 4.). L'idée étant de faire porter une partie du risque sur le délégataire.

Mme Sandrine VAUFREY note que ce n'est pas toujours la faute ou la décision du délégataire si les banques refusent d'accompagner l'investissement. Les dameuses coûtent cher, ce sont de gros investissements sur la période et les tendances durent une décennie dans ces milieux-là.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD, précise qu'au vu du contexte, les banques vont certainement demander la caution de la CCSR.

M. Benoit AUBRY demande ce qu'il en est de l'entretien des sentiers de randonnée.

M. le Président indique qu'il est inclus dans le contrat, comme aujourd'hui.

M. Benoit AUBRY demande comment est intégrée la location de bâtiments.

M. le Président répond que c'est une mise à disposition pour ce qui est du périmètre de la concession. Le bâtiment de l'omnibus fera l'objet d'un avenant qui sera à négocier. Il ajoute que les annexes à la consultation listent les biens mis à disposition. Aujourd'hui il s'agit des dameuses, chalets, motoneiges, les futurs nouveaux matériels étant à la charge du délégataire. Les tarifs applicables aux locations telles que paddles, patins, etc, resteront votés en conseil communautaire.

Mme Annie BERTHET s'interroge sur la mise à disposition des lacs et l'articulation avec les communes.

M. le Président répond que les communes mettent à disposition de la Communauté de communes ces espaces, qui elle-même les met à disposition de son délégataire.

M. Robert BONNEFOY pose la question du calendrier d'ouverture du domaine nordique.

M. le Président indique que cela sera une proposition du candidat, comme pour les tarifs, mais qu'il sera voté par délégué.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD pense qu'il faut être plus précis sur la commande, avec une ouverture sur secteur d'altitude dès les premières neiges et un accès libre en fin de saison.

M. le Président ajoute que tout est négociable, à part les bornes de mise à disposition des communes vers la Communauté de communes.

M. Benoit AUBREY note que dans l'absolu le Débat d'Orientations Budgétaires n'est plus valable au 1<sup>er</sup> octobre.

M. le Président dit que oui, car la participation de la Communauté de communes va augmenter et les investissements vont diminuer.

Mme Sandrine PHILIPPE-GRENIER relève que c'est un changement d'idéologie, en n'étant plus en régie on perd un peu la main. Pour d'autres choses on se repose à la question de la régie, là c'est l'inverse.

M. le Président conçoit que le changement d'approche n'est pas neutre, mais rappelle que c'est comme cela qu'est géré le ski alpin. On aurait pu aussi passer par un marché public. Il pense que la collectivité est là pour conduire une politique, mais pas pour prendre des risques d'exploitation. Le délégataire est là pour prendre un risque d'exploitation, la régie intéressée était pour lui un non-sens.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD rappelle qu'il y a 10 ans la collectivité, comme la société, avaient un conseil juridique qui nous avaient orienté vers une régie intéressée Aujourd'hui on va encore faire confiance aux gens qui nous accompagnent.

M. le Président pense que la question est la gouvernance de la station, à savoir comment on positionne le rôle de chacun. Le contexte a été requalifié par la chambre régionale des comptes, et confirmée par l'expertise juridique commandée. Le contrat actuel ne peut pas être considéré comme une régie intéressée, il y avait bien une erreur en droit. Mais au-delà de cet état de fait, le plus important est le rôle de chaque instance dans le fonctionnement de la station.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité :

- D'approuver le principe de délégation par contrat de concession de services des activités nordiques et d'animation sportive et de loisirs de la Stations des Rousses.
- De préciser que ce contrat aura une durée maximale de 8 ans à compter du 1er octobre 2023 et jusqu'au 30 septembre 2031, en fonction des investissements à réaliser par le concessionnaire.
- D'habiliter le Président ou son représentant à engager et mener la procédure d'attribution de ce contrat, en particulier, pouvoir organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues à l'article L. 3124-1 du code de la commande publique.

### **Délibération n°2023/23 : Convention Géotrek**

M. Medhi VANDEL, en charge des activités quatre saisons, informe que dans le cadre de la mutualisation de l'outil Géotrek afin de gérer et valoriser l'offre d'itinéraires de loisirs et sports de nature, le Parc Naturel du Haut-Jura propose une convention tripartite (PNRHJ – CCSR – Office de Tourisme) pour intégrer localement le widget Géotrek rando sur le site internet de l'Office de Tourisme de la Station des Rousses.

M. Medhi VANDEL ajoute qu'il s'agit d'un outil développé au niveau national et utilisé par le Parc naturel régional du Haut-Jura pour mettre en avant des circuits de randonnées sur le territoire. Les coûts de développement sont pris en charge par le Parc naturel régional du Haut-Jura. La convention permet une mise à disposition à titre gracieux sur 3 ans. Au-delà, le coût est estimé à 1000 € par an pour l'ensembles collectivités, soit environ 165 € pour chaque collectivité. Géotrek est déjà utilisé par l'Espace Nordique Jurassien (ENJ) pour les pistes nordiques. L'application permet également de communiquer sur le site de la station [www.lesrousses.com](http://www.lesrousses.com) qui utilise actuellement l'outil participatif « openrunner » pour présenter les circuits de randonnée, outil qui a l'inconvénient de pouvoir être modifié par tous, Geotrek sera désormais utilisé et donne l'avantage de maîtriser les informations.

Mme Christiane GROS relève que l'article 9 indique qu'à l'issue de la 2ème année de la convention le Parc naturel régional se laisse la possibilité de réétudier la gratuité du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité la convention et **AUTORISE** M. le Président à la signer.

### **Délibération n°2023/24 : Convention portant sur l'immobilier d'entreprise**

M. Christophe MATHEZ, en charge des finances, rappelle que l'immobilier d'entreprise est une compétence partagée avec le Conseil régional. Pour que ce dernier puisse intervenir financièrement, il faut qu'il signe une convention avec la Communauté de communes. Ainsi, la Région et la CCSR étaient liées par une convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise (délibérations du conseil communautaire du 19 décembre 2018 puis du 8 décembre 2021). Celle-ci est arrivée à échéance le 31 décembre 2022. La nouvelle convention proposée s'étend jusqu'au 31 décembre 2028.

M. Christophe MATHEZ ajoute que les précédentes conventions ont été activées à plusieurs reprises pour attribuer des subventions à certains projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise et **AUTORISE** M. le Président à la signer.

### **Délibération n°2023/25 : Modification des tarifs de la borne IRVE**

M. Antoine DELACROIX, en charge de la mobilité, des transports, de la signalétique locale et du développement durable, rappelle le conseil communautaire a délibéré le 6 avril 2022 sur les tarifs publics de la borne de recharge pour véhicules électriques située aux Rousses. Pour mémoire le tarif actuel est le suivant :

<b>Composante « énergie »</b>	<b>Composante « temps »</b>
0,25 € par kWh	0,025 € par minute
	0,075 € par minute après 2 heures
	Gratuite entre 23h et 7h

Compte-tenu de l'augmentation des coûts de l'électricité, il est proposé au conseil communautaire de revoir les tarifs à la hausse. Les nouveaux tarifs seraient :

<b>Composante « énergie »</b>	<b>Composante « temps »</b>
0,50 € par kWh	0,025 € par minute
	0,075 € par minute après 2 heures
	Gratuite entre 23h et 7h

La configuration des nouveaux tarifs par l'opérateur de la borne, Freshmile, se fait sous un mois.

À titre d'information, la borne des Rousses a été mise en service en juillet 2022, sur les mois de l'année 2022 il a été comptabilisé :

- 646 recharges (101 en juillet, 169 en août, 78 en septembre, 85 en octobre, 64 en novembre, 149 en décembre).

- Chiffre d'affaires total 5 031 € TTC (l'opérateur Freshmile reverse 90 % à la CCSR par l'intermédiaire du PNR du Haut-Jura qui pilote l'opération pour le Pays du Haut-Jura).
- Chiffre d'affaires moyen d'une recharge : 7,80 €.
- Total énergie délivrée : 13 864 kWh.
- Recharge moyenne : 21 kWh.
- Temps de charge moyen 4740 : 1h19.
- Factures d'électricités CCSR : 2 640 €.

M. Antoine DELACROIX ajoute que l'installation n'a pas vocation à générer un bénéfice mais les coûts de l'électricité ont augmenté.

Mme Sandrine VAUFREY pense qu'il ne faut pas que l'équipement perde de l'argent non plus, ce qui est le cas depuis le 1<sup>er</sup> janvier avec la hausse des coûts de l'énergie.

M. Christophe MATHEZ précise qu'il y a aussi des recharges gratuites pour vélos électriques à proximité de cette borne.

Mme Sandrine PHILIPPE-GRENIER remarque que si le coût de l'énergie diminue, il sera possible de diminuer les tarifs de la borne aussi.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité la nouvelle tarification de la borne de recharges pour véhicules électriques.

*20h56 : sortie de M. Antoine DELACROIX*

### **Délibération n°2023/26 : Demande de subvention – Abonde**

Monsieur Christophe MATHEZ, en charge des finances, informe que la collectivité a reçu une demande de subvention pour l'organisation de l'Abonde 2023. Le montant demandé est de 2 000 €, comme les années précédentes. Il rappelle qu'en 2022, la somme de 2 000 € avait été accordée et qu'en 2021, 1 500 € supplémentaires exceptionnels avaient été versés pour l'achat de gobelets. Les membres de la commission Finances du 06 Mars 2023, proposent de verser une subvention de 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité de verser une subvention de 2000 € pour l'organisation de l'Abonde.

*20h59 : retour de M. Antoine DELACROIX*

### **Délibération n°2023/27 : Demande de subvention – Ski club Prémanon**

M. Christophe MATHEZ, en charge des finances, informe le Conseil communautaire que par délibération n°2022/119, avait été acté le versement d'une subvention de 1 500 € au ski club de Prémanon pour l'organisation de la Traversée du Massacre 2023. Faute de neige, cette manifestation n'a pas pu avoir lieu.

En date du 07 Mars 2023, la CCSR a reçu de la part du ski club de Prémanon une demande de maintien de cette subvention à titre exceptionnelle, malgré l'annulation de l'événement, dans le but d'aider à supporter les frais engagés pour la préparation de la manifestation.

M. Jean-Michel VANINI note que la date n'est pas idéale compte-tenu du réchauffement climatique.

M. le Président répond que l'annulation 2023 n'est que la deuxième annulation en 50 ans.

M. Antoine DELACROIX constate que les lots, souvenirs, et autres peuvent être réutilisés pour une prochaine édition.

M. Benoit AUBRY pense, qu'effectivement, cette dépense peut être reportée.

M. Christophe MATHEZ explique que le seul événement annulé qu'on a couvert par une subvention est la coupe du monde.

M. Marc NARABUTIN estime qu'on doit déjà beaucoup aux bénévoles, il ne faut donc pas les décourager, il propose de prendre en charge le déficit et de verser 500 €.

M. le Président indique que ce montant est atteint avec les subventions du Département de la Communauté de communes.

M. Christophe MATHEZ propose de verser 1 500 € cette année et rien l'année prochaine s'ils ont besoin de trésorerie.

M. Benoit AUBRY demande si le versement de la subvention en Communauté de communes impacte celle du Département.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD répond qu'il n'y a pas de lien.

M. Michel PUILLET souhaite que la subvention ne soit pas versée car l'événement n'a pas eu lieu. Il redoute sinon que cela s'applique pour d'autres subventions à l'avenir.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD trouve la proposition de M. Christophe MATHEZ intéressante. Il se dit favorable à une avance sur trésorerie.

M. Christophe MATHEZ rappelle que la règle est pas de ne pas verser de subvention pour des dépenses de fonctionnement mais uniquement pour de l'événementiel.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE**, avec 17 voix pour et 2 abstentions, de **NE PAS VERSER** la subvention de 1 500 € au ski-club de Prémanon compte-tenu de l'annulation de la Traversée du Massacre.

*Abstentions : M. Sébastien BENOIT-GUYOD et M. Marc NARABUTIN*

### **Délibération n°2023/28 : Demande de subvention – Comité départemental du ski**

M. Christophe MATHEZ, en charge des finances, explique que la CCSR a reçu une demande de subvention de la part du Comité départemental du ski en septembre 2022. Pour rappel, deux subventions ont été versées par le passé. Une fois en 2015 pour 10 684 € et une fois en 2017 pour 10 600 €. Les membres de la Commission finances du 06 Mars 2023 proposent de verser la somme de 2 000 €, afin de marquer le soutien aux acteurs majeurs du secteur et demandent à ce que la question soit soumise au vote du prochain conseil communautaire.

M. le Président ajoute qu'il s'agit de soutenir des jeunes, mais aussi un certain nombre de futurs moniteurs de ski ou professionnels de la montagne.

M. Jean-Michel VANINI demande s'il n'y a pas d'autres moyens d'accompagnements, en nature ou via les remontées mécaniques.

M. le Président explique que ça a été fait pendant le COVID avec l'ouverture exceptionnelle d'une remontée mécanique, alors que l'ensemble du domaine skiable était fermé.

M. Christophe MATHEZ précise qu'il y a 51 jeunes encadrés.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD dit que c'est une vraie politique de collectivité en direction des jeunes.

M. Christophe MATHEZ indique que son pouvoir (Mme Delphine GALLOIS) va voter pour mais aurait souhaité verser plus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité de verser une subvention de 2 000 € au comité départemental de ski.

### **Délibération n°2023/29: Demande de subvention – Collège des Rousses**

M. Christophe MATHEZ, en charge des finances, informe que la CCSR a reçu une demande de 4 000 € pour l'organisation des transports liés à l'activité ski du collège des Rousses pour la saison 2022/2023, comme les années précédentes. Pour rappel, le conseil communautaire du 14 septembre 2022 par délibération n° 2022/097, avait validé la demande de subvention au titre de l'année 2022 pour un montant de 4 000 €. Les membres de la commission Finances du 06 Mars 2023 proposent de verser une subvention identique, soit à hauteur de 4 000 € pour 2023.

Mme Annie BERTHET note que l'on donne tous les ans on donne 4000 € mais qu'il y a eu, cette année, moins de ski.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD estime que tout est lié, la volonté de la collectivité est d'accompagner la jeunesse et les pratiques liées au ski avec les subventions au comité départemental de ski et au collège, et ce, malgré le refus de la subvention traversée du Massacre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité de verser une subvention de 4000 € au collège des Rousses pour l'organisation des transports liés à l'activité ski durant la saison 2022/2023.

### **Délibération n°2023/30 : Demande de subvention – Mission locale**

M. Christophe MATHEZ, en charge des finances, informe que la CCSR a reçu une demande de subvention de 3 842 € de la part de la mission locale pour participer au maintien du travail réalisé auprès des jeunes et des entreprises du territoire. Les membres de la commission Finances du 06 Mars 2023 proposent de verser une subvention à hauteur de 3 842 € pour 2023. Il ajoute que le calcul de la subvention se fait au nombre d'habitants pour accompagner les jeunes du territoire qui en ont besoin.

M. Michel PUILLET précise qu'il s'agit de la même somme que l'an dernier. La mission locale met également en place la Milo Mobile, avec plusieurs dates à venir sur la station.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité de verser une subvention de 3 842 € la Mission Locale pour 2023.

### **Délibération n°2023/31: Liste des actes signés par le Président**

Vu les articles L5211-09 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délibérations du Conseil de communauté du 4 juin 2020 et du 17 juin 2020 donnant délégation d'attributions au Président,

M. le Président donne compte-rendu des actes signés depuis la dernière séance du Conseil communautaire :

- Contrat : Fonctionnement ski bus décembre 2022  
Cocontractant : TRANSARC Prix TTC : 32 246.50 €
- Contrat : Fonctionnement ski bus février 2023  
Cocontractant : TRANSARC Prix TTC : 104 725.50 €
- Contrat : Gobelets personnalisés  
Cocontractant : L'ATELIER DU GOBELET Prix TTC : 1 056.00 €
- Contrat : Variateur de vitesse  
Cocontractant : DALKIA Prix TTC : 1 744.04 €
- Contrat : Adhésion + cotisation au collectif patrimoine  
Cocontractant : CRT BOURGOGNE FRANCHE COMTE Prix TTC : 1 300.00 €
- Contrat : Commande fioul fort  
Cocontractant : THEVENIN DUCROT Prix TTC : 10 868.95 €
- Contrat : Micro amplificateur pour visite guidée EMP  
Cocontractant : PROMUSEUM Prix TTC : 1 227.00 €
- Contrat : Fonctionnement ski bus Mars 2023  
Cocontractant : TRANSARC Prix TTC : 16 274.50 €

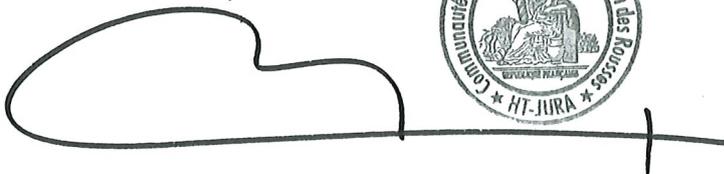
### Questions diverses

- M. le Président indique que le recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour le projet de l'Omnibus est en cours, avec les auditions de candidats le jeudi 23 mars.
- M. le Président remercie les services pour la préparation du conseil communautaire, en particulier Elodie SCARPELLINI pour le Débat d'Orientations Budgétaires et l'ensemble de l'équipe pour les travaux sur la Délégation de Services Publics.
- Mme Sandrine PHILIPPE GRENIER annonce qu'une grosse animation a lieu du 24 au 26 mars aux Rousses avec « Le Pont des Arts ». L'événement est porté par l'Association culturelle Rousselande.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 21h25.

Fait aux Rousses, le 29 mars 2023

Le Président,



Nolwenn MARCHAND



Le Secrétaire,



Robert BONNEFOY